



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Eurotunnel

Question écrite n° 35982

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des actionnaires minoritaires d'Eurotunnel. En effet, un grand nombre de citoyens français, répondant ainsi à une campagne massive de communication d'importants organismes financiers pour la construction de ce remarquable équipement structurant international qu'est le tunnel sous la Manche, résorbant le chaînon manquant entre l'Angleterre et la France, n'ont pas hésité à prendre le risque d'investir une partie non négligeable de leur patrimoine pour acheter des actions de l'opérateur de cette oeuvre d'une considérable envergure. Toutefois, de nos jours, il est apparu que les difficultés connues par la société Eurotunnel seraient majoritairement dues à une gestion plutôt aventureuse, notamment pour la gestion de la dette et la politique commerciale, de la direction anglaise de l'entreprise susceptible de conduire l'opérateur vers une destinée pourtant aucunement irréductible, le dépôt de bilan. Dès lors, en l'absence de réaction, pour un rapport d'acquisition excellent, la concession pourrait se retrouver sous l'autorité des Hedge Funds anglo-saxons, possesseurs de la majorité des créances, et nos petits actionnaires hexagonaux se verraient privés de toute potentialité de connaître une revalorisation d'un titre dont le coût originel était pourtant fort élevé. Aussi, face à ce terrible coup porté au petit actionariat français, dont le Président de la République a toujours, pour de justes raisons d'équité sociale, souhaité le développement, il souhaiterait savoir s'il est envisageable que le Gouvernement conçoive les modalités d'une intervention au soutien des intérêts légitimes de nos petits actionnaires minoritaires d'Eurotunnel.

Texte de la réponse

La société Eurotunnel a négocié pendant de longs mois avec ses créanciers un plan de restructuration de sa dette afin d'alléger les charges financières, condition nécessaire pour assurer la pérennité de l'entreprise et ainsi préserver les intérêts des actionnaires. Ces négociations ont été naturellement longues et difficiles. Un accord préliminaire a été signé le 23 mai 2006 par les créanciers de premier rang, la société et un groupe d'investisseurs, dont la banque Goldman Sachs et l'investisseur australien Macquarie. À l'issue de cette signature, les discussions se sont poursuivies et ont vu émerger des propositions alternatives de la part d'autres catégories de créanciers. Faute d'accord global, la société Eurotunnel a souhaité voir repoussée la date de l'assemblée générale du 27 juillet 2006 et a obtenu du tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde afin de poursuivre les négociations. Eurotunnel a adressé un projet de plan de sauvegarde à ses créanciers dans le délai imparti par le tribunal de commerce de Paris. Les comités des créanciers et des fournisseurs créés dans le contexte de la sauvegarde ont approuvé ce plan le 27 novembre. Ce plan a ensuite été approuvé par les comités des créanciers les plus juniors, dits obligataires, le 14 décembre 2006. Les administrateurs judiciaires ont soumis, le 18 décembre, les propositions ainsi validées au tribunal de commerce qui les a homologuées le 15 janvier 2007. En outre, Eurotunnel a indiqué que le refinancement de la dette serait assuré à 70 % par le consortium Goldman Sachs-Deutsche Bank et à 30 % par Citigroup. Ces premiers accords constituent une avancée significative dans la mise en oeuvre du plan de restructuration. Concernant les actionnaires, ils auront la possibilité de participer à la restructuration en

échangeant leurs actions contre des actions émises par la nouvelle société de tête du groupe Eurotunnel. L'ensemble de cette négociation, placée sous le contrôle du tribunal de commerce, a permis d'aboutir à un plan de réduction de la dette d'Eurotunnel, qui a été approuvé par le tribunal de commerce dans la mesure où l'ensemble des efforts qu'il prévoit, répartis sur toutes les parties prenantes, contribue au mieux à la sauvegarde des intérêts de la société, et donc de ses actionnaires. Pour leur part, les Gouvernements français et britannique ont suivi avec attention ces négociations dans le respect des dispositions du traité de Cantorbéry, qui exclut toute intervention financière des États. Les deux États ont encouragé en permanence la recherche d'une solution amiable, plus protectrice des intérêts des actionnaires et de la continuité du service public.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35982

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1961

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2657